



Centre Socioculturel
Émile Romanet

CHARTRE DU BENEVOLE

Le Centre Socioculturel Émile Romanet (CSC) est une structure créée en 1987 sous l'impulsion des habitants de la commune désireux d'avoir un équipement à vocation sociale et culturelle. Support d'animation globale et locale aux multiples activités et services, le CSC est un acteur de proximité où l'accueil, l'écoute et l'accompagnement permettent aux idées, envies, initiatives de prendre forme.

Le bénévole est celui ou celle qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. La charte du bénévolat du CSC repose sur le principe d'un engagement réciproque entre l'association et chaque bénévole. Ainsi, elle définit les règles du jeu et le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et chaque bénévole.

L'association s'engage à :

1. accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ;
2. lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions du CSC, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ;
3. lui confier une activité qui correspond aux besoins du CSC tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
4. fournir au bénévole un badge ou un autre moyen de l'identifier dans son activité bénévole ;
5. l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un parrain ou une marraine ;
6. faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de la structure d'accueil ;
7. valoriser l'action des bénévoles lors d'événements et dans le rapport annuel d'activité de l'association notamment ;
8. souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole avec adhésion.

Le bénévole s'engage à :

1. inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association, du règlement intérieur et de la présente charte ;
2. respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles ;
3. inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles ;
4. collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment son parrain ou sa marraine ;
5. donner ses coordonnées personnelles au CSC afin d'être joignable ;
6. faire preuve d'écoute, de discrétion et doit accueillir les publics avec respect, sans distinction et de façon conviviale ;
7. respecter, tant en interne qu'en dehors de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts du CSC, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées ;
8. agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie, participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.

Le bénévole est libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association dès que possible.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité de celui-ci. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

J'approuve cette charte d'engagements réciproques et en conserve un exemplaire.

Fait le à

Signature du bénévole :

Signature d'un membre du CA :

Merci pour votre engagement !